

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°11/AOUT/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 17 AOUT 2015

NOTA :

Le 1^{er} Adjoint certifie que :
- la convocation a été adressée le :
10 août 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Robert TUCO

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Denise FLACONEL – Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD – Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY – Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE – Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) – Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSÉ) – Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150817-11AOUT2015-DE
Date de télétransmission : 25/08/2015
Date de réception préfecture : 25/08/2015

AFFAIRE N°11 : CREATION DE POSTES - PROMOTION INTERNE

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, selon lesquelles l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour créer des emplois.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Deux agents de la commune ont fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne :

- une promotion interne de la catégorie B à la catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, pour le poste de Directeur des sports,
- une promotion interne de la catégorie C à la catégorie B, sur le grade d'agent de maîtrise pour le poste de Référent Technique Bâtiment.

Il est proposé de créer les postes correspondant à ces missions redéfinies dans une catégorie d'emploi supérieure et de supprimer les postes devenus vacants sur les grades d'origine lors du prochain Comité Technique.

1/ Création d'un poste d'attaché territorial

Un agent, actuellement Educateur A.P.S principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Réunion en date du 29 juin 2015.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, et compte tenu de la qualité du travail accompli sur le poste de Directeur des sports, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste d'attaché territorial à temps complet.

2/ Création d'un poste d'agent de maîtrise

Un agent, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Réunion en date du 29 juin 2015.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, et compte tenu de la qualité du travail accompli sur le poste de Référent Technique Bâtiment, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 05/08/2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création des postes mentionnés ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune ;**
- **autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Robert TUCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date de dépôt de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150817-11AOUT2015-DE
Date de télétransmission : 25/08/2015
Date de réception en préfecture : 25/08/2015